



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2014-040

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt sept mai, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Laurence COLLADO, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO.
Excusés : Nadine MARION représentée par Maylis COSTAMAGNO
Fabien MICHEL représenté par Bertrand STELZ

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Laurence COLLADO

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de Suffrages exprimés : 15

DELIBERATION INSTITUANT LA COMMISSION DE DSP

Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 du code général des collectivités territoriales et suite aux élections municipales, il convient de constituer la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire précise :

- que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.
- que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.
- qu'au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre.

Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection par scrutin secret.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres et d'ouverture de plis, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

PROCLAME élus les membres titulaires suivants à la majorité absolue par 15 voix :
Raymond BORIO
Alain POILPRE
Nathalie PEREZ LEROUX

PROCLAME élus les membres suppléants suivants à la majorité absolue par 15 voix :
Aude ABIME
Maylis COSTAMAGNO
Roland NARDELLI

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

